

Comité administratif et juridique**CAJ/76/INF/4****Soixante-seizième session
Genève, 30 octobre 2019****Original : anglais
Date : 10 septembre 2019**

ÉCARTS MINIMAUX – QUESTIONS POUR INFORMATION*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de rendre compte des discussions sur les écarts minimaux entre variétés.

Comité technique

2. À sa cinquante-quatrième session tenue à Genève les 29 et 30 octobre 2018, le Comité technique (TC) a examiné les discussions sur les écarts minimaux entre variétés tenues par les Groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions de 2017 et 2018 (voir les paragraphes 200 et 201 du document TC/54/31 "Compte rendu").

3. Le TC a noté qu'un projet de suivi fondé sur des essais en plein champ était envisagé avec la participation d'obteneurs de variétés protégées et il est convenu d'ajouter la question du rapport sur les faits nouveaux à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session qui se tiendra à Genève les 28 et 29 octobre 2019.

4. Le 16 juillet 2019, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-19/093 afin d'inviter les membres à présenter des exposés sur le thème des écarts minimaux entre variétés lors de la cinquante-cinquième session du Comité technique.

Comité administratif et juridique

5. À sa soixante-quinzième session tenue à Genève le 31 octobre 2018, le CAJ a examiné les documents CAJ/75/12 et CAJ/75/13 et a pris note de l'exposé conjoint de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) sur l'écart minimal (voir les paragraphes 22 et 23 du document CAJ/75/14 "Compte rendu").

6. Le CAJ a demandé au TC de lui faire part de ses observations sur les discussions concernant les écarts minimaux entre les variétés et le projet de suivi fondé sur des essais en plein champ avec la participation d'obteneurs de variétés protégées.

7. Le CAJ est invité à noter qu'il sera rendu compte au CAJ des faits nouveaux pertinents survenus en rapport avec ce point de l'ordre du jour, dans le document CAJ/76/2 "Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique".

[Fin du document]